

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 26 septembre 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt six septembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie GABRIEL, Vice-Présidente du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER

ABSENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Jean-Christophe MERLE donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS

N°12_260925

**Objet : Mise à jour de la rémunération
des vacataires : Pôle Affaires Générales**

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vice-Présidente du CCAS

Madame Julie GABRIEL

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_12-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

Délibération n°12_260925 :**Objet : Mise à jour de la rémunération des vacataires : Pôle Affaires Générales****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a pour mission de mettre en œuvre la politique sociale de la commune et de développer des actions de solidarité en direction des habitants.

Il gère différents services et équipements, tels que la Résidence Autonomie avec son service de restauration, la Maison du Partage, l'épicerie sociale et le bâtiment principal, tous accueillant le public.

Les agents de l'équipe ressources et écologie des espaces assurent des fonctions essentielles : l'entretien des locaux ainsi que la restauration. Ils participent ainsi au bon fonctionnement des services en garantissant un cadre de travail propre, sécurisé et accueillant.

Pour maintenir la qualité du service et faire face aux besoins ponctuels liés aux absences, remplacements ou renforts nécessaires lors de périodes d'activité accrue, le CCAS peut être amené à recourir à des vacataires venant soutenir les équipes en place.

Le recours à des vacataires constitue donc une solution pertinente pour assurer réactivité et souplesse, continuité du service et maîtrise budgétaire. Ils permettent d'ajuster rapidement l'organisation selon les besoins, de garantir la continuité des interventions en cas d'absence d'un agent, et de maîtriser les dépenses tout en maintenant la qualité du service.

Cette démarche ne remplace pas les agents titulaires mais constitue un levier complémentaire pour répondre aux enjeux actuels d'organisation et de qualité.

La présente délibération propose de mettre à jour la rémunération des agents vacataires, afin de mieux reconnaître leurs missions et d'assurer l'attractivité du dispositif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_12-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025

VU la délibération n°16_200625 du 20 juin 2025 relative à la rémunération des vacataires : Établissement principal,

CONSIDÉRANT que la rémunération des agents vacataires doit être définie en cohérence avec les missions confiées ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE METTRE A JOUR et FIXER la rémunération des vacataires comme suit :

Le taux de vacation horaire brut sera fixé sur la valeur du point d'indice dans la fonction publique et selon les modalités suivantes :

Catégorie	Fonctions	Activités / missions	Taux horaire brut (€)
C	Entretien des locaux	- Entretien et nettoyage des sols, des fenêtres, des vitres et des mobiliers... - Évacuation des déchets (tri sélectif)	12,43 Douze euros et quarante-trois cents
	Cantinier :	- Préparer, distribuer et service des repas - Assurer le service de restauration en salle - Préparation du service (mise en place de la salle, découpe, préparation...) - Entretien de la cuisine, des salles des restauration, de la plonge - Débarrassage - Distribution des paniers repas	

ARTICLE 2 : DE PRÉVOIR la dépense au budget principal – Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250926-260925_12-DE
Reçu le 29/09/2025
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2,2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
29/09/2025